

precedenza da darsi tra le due proposte Barbier e Michelini, se cioè intenda di appoggiare la proposizione sospensiva proposta dal deputato Fara-Forni e far luogo alla discussione.

(È appoggiata.)

BARBIER. La proposition Fara-Forni est la même que celle qui a été présentée par MM. Michelini et Fagnani, et sur laquelle la Chambre avait passé à l'ordre du jour comme n'ayant pas suivi le cours ordinaire prescrit par le règlement. Elle a reconnu qu'une proposition qui n'avait pas encore été adoptée ne devait pas entraver le cours des autres propositions qui étaient à l'ordre du jour.

Mon projet de loi a déjà été discuté avant-hier; il ne restait plus qu'à voter la prise en considération, mais elle n'a point pu être votée, attendu que la Chambre ne se trouvait plus en nombre. Je ne vois pas par conséquent pourquoi aujourd'hui on revient sur la discussion au lieu de passer purement et simplement à la prise en considération de mon projet. Pour mon compte, je crois franchement qu'on doit voter sur la prise en considération avant d'en venir à la proposition Michelini. D'ailleurs les propositions soit Michelini, soit Fara-Forni doivent subir les formalités voulues par le règlement. Elles ne pourront avoir leur effet que quand elles auront suivi le cours qui doivent suivre toutes les propositions.

PRESIDENTE. Mi permetta un momento di richiamare l'attenzione della Camera sull'ordine della questione.

La discussione intorno alla presa in considerazione della proposta Barbier non fu dichiarata chiusa, ma cessò per la ragione che la Camera non era più in numero per deliberare; per il qual motivo non si poté chiudere la discussione. Quindi il deputato Fara-Forni avendo chiesta la parola, io non poteva negarla.

La questione poi che propone il deputato Fara-Forni non è una proposizione che debba fare il passaggio ordinario, ma essendo soltanto una questione sospensiva della presa in considerazione della proposta Barbier, cadeva necessariamente nella discussione, e può la Camera sopra di essa votare, ed approvarla o no.

Se la Camera la approva, allora sarà sospesa la discussione sulla presa in considerazione della proposta Barbier, ed essa potrà far luogo allo sviluppo della proposta Michelini; se invece non crede di approvarla, allora deve necessariamente proseguirsi la discussione sulla proposta Barbier, e la Camera emetterà su questa il voto che crederà.

Mi pare che la questione debba essere così posta. Ora darò la parola al signor deputato Bes inquantochè proponeva una questione pregiudiziale.

BES. J'ai demandé la parole non pas absolument pour combattre la proposition de l'honorable député Barbier, qui peut être bonne ou mauvaise (c'est ce qui reste à examiner), mais il est, selon moi, non pas une, mais plusieurs considérations préalables qui doivent nous faire abstenir de nous prononcer sur la prise en considération de cette proposition: en premier lieu c'est la question d'argent. Monsieur le ministre des finances, dans le tableau qu'il nous a exposé, nous a présenté le trésor public dans un état de détresse bien plus grave et plus déplorable que celle des habitants de la vallée d'Aoste dont le tableau nous a été fait et par l'honorable député Barbier, et par l'honorable député Demaria qui appuyait sa proposition.

Ensecond lieu c'est le danger de s'engager dans cette voie, je veux dire celle des routes; car si vous prenez en considération la proposition Barbier, savez-vous ce qui va arriver? Je vais le dire: qui empêchera que demain ou après demain

moi ou l'honorable député Michelini, par exemple, ne venions aussi soumettre à vos délibérations un projet quelconque de route, et après nous bien d'autres? Comprenez-vous quel galimatias, passez-moi le terme, de projets cela va nous jeter sur les bras; or si vous avez pris en considération les uns, pourquoi ne prendrez-vous pas en considération les autres, car tous auront plus ou moins des raisons fondées à faire valoir? Qu'en résultera-t-il? Des discussions sans fin, des rivalités même, et nous perdrons ainsi, par des intérêts de localité, un temps précieux que le pays est en droit d'attendre devoir être consacré à des intérêts plus graves, plus pressants, je veux dire, aux intérêts généraux pour lesquels tout est, pour ainsi dire, à faire ou à établir.

Maintenant, examinons un peu les avantages que va nous présenter la nouvelle proposition de l'honorable Barbier: et d'abord, dans quel pays non mènera-t-elle? Dans le Valais sans doute; mais nous avons déjà une route toute faite et que le Gouvernement est obligé par des traités, est obligé, dis-je, d'entretenir, et qui communique avec le même Valais; ce n'est donc pas un débouché nouveau ni utile; bien plus, jamais cette nouvelle communication ne pourra offrir tous les avantages de celle que nous avons déjà par Arona, puisque celle-ci offre différents débouchés, c'est-à-dire par le Simplon, par le Lac, indépendamment de tous les débouchés sur la Lombardie soit conformément aux traités, soit non obstant le traité de 1834. Il n'y a par conséquent de parallèle entre les avantages de celle projectée et celle existante.

Quant à l'avantage de faire disparaître le crétinisme et de dissiper les goîtres des habitants de la vallée d'Aoste (*Iarità*), l'honorable député Demaria me permettra de douter un peu de l'efficacité du remède, et d'ailleurs il me paraît un peu trop de luxe, puisqu'il ne faudrait pas moins de trois à quatre millions pour ouvrir cette voie.

Messieurs, la question des routes est une question complexe, sérieuse, très-étendue qui ne peut être décidée sur deux pieds comme on voudrait le faire ici. Les routes qui doivent sillonner le pays doivent être considérées sous divers rapports, c'est-à-dire, d'abord sous le point de vue stratégique, politique, commercial, ensuite sous celui de faciliter les communications entre toutes les principales localités et l'étranger, enfin sous le rapport d'utilité, de l'art et de l'économie. Il n'y a donc que les personnes véritablement compétentes qui puissent résoudre tous ces problèmes, et relier les intérêts généraux avec ceux des localités qui en tout cas doivent être subordonnés aux premiers.

Pour tous ces motifs je demande:

1° Que le Ministère soit invité à créer une Commission spéciale des routes composée d'hommes compétents pris parmi les divers dicastères, à laquelle seront communiqués tous les renseignements désirables, à l'effet d'établir un système de routes de tout genre et de différentes classes, sagement et profondément élaboré, tant sous l'aspect stratégique, que politique et commercial, et combiné de manière à relier tous les intérêts généraux avec ceux des principales localités;

2° Qu'à la dite Commission spéciale soient dirigés sans discussion tous les projets ou pétitions relatifs aux routes, et que le terme péremptoire de deux mois soit accordé pour toutes les demandes de ce genre à produire, afin d'être enregistrées par la dite Commission qui statuera sur les mêmes;

3° Que les susdites études soient accélérées le plus possible, et qu'aussitôt que le travail sera achevé il soit présenté aux Chambres pour être discuté et converti en loi.

PRESIDENTE. Osservo che la sua proposta non entra